



Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociale pour l'appel à projet relatif à la création d'une unité d'accueil temporaire innovante pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique dans le département de la Somme

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 13 mars 2017 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2017 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif de la directrice générale de l'ARS du 25 avril 2017 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 16 mai 2017 relatif à la création d'une unité d'accueil temporaire innovante pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique sur le département de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création d'une unité d'accueil temporaire innovante pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique sur le département de la Somme :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Frédéric LANSIAUX, référent Hauts-de-France du Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des Personnes en situation de Handicap (GRATH) ;
- Olivier MASSON, Centre Ressources Autisme Nord-Pas de Calais ;

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Violette PALKA, Présidente d'APEA 80	Arnaud VITAU, APEA 80

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Emilie MAMCARZ, responsable du service programmation-autorisation « Personnes Handicapées »	Florian PARISOT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, service programmation-autorisation « Personnes Handicapées »
Jean LE TRIBROCHE, Médecin Inspecteur de Santé Publique	Sophie GUERIN, référente Autisme

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le 23 OCT. 2017

La directrice générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM